

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, en Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL.
Sommières : Pierre GAZAN, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER.
Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Gérard ESPINOSA, Emilie AVESQUE (suppléante).
Sommières : Jean-François LOUVET (suppléant).
Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2025-04.06) OBLIGATION DES CONTROLES DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Mme la Présidente rappelle que des non-conformités ont été constatées au niveau des raccordements au réseau d'assainissement. En particulier, des rejets illicites d'eaux usées dans le milieu naturel ont été décelés. Il existe également des raccordements d'ouvrages pluviaux sur le réseau d'assainissement collectif. Ces intrusions d'eau pluviale dans le réseau, engendrent des débordements d'égouts, vecteurs de pollution, voire d'insalubrité publique.

Ces constatations ont amené le SIAVB à faire vérifier systématiquement les branchements d'assainissement collectif lors des ventes d'habitations ou certaines autorisations d'urbanisme liées à des aménagements conséquents sur des habitations existantes.

Le SIAVB a ainsi délibéré en date du 30 novembre 2017, afin de rendre obligatoires ces contrôles.

Ces contrôles sont effectués dans le cadre du contrat de délégation de service public. N'étant pas obligatoires, à l'échelle nationale, ils ne sont pas facturés aux usagers.

Les contrôles des raccordements représentent un coût de l'ordre de 20 000 à 25 000 €/an.

Il apparaît que les contrôles réalisés ont permis de déceler un nombre très limité de rejets illicites, pour un coût important et un impact conséquent sur le fonctionnement du syndicat.

Le contrat actuel de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025, Mme la Présidente propose de supprimer l'obligation de raccordement pour toutes les cessions de biens immobiliers. Les contrôles seront toutefois conseillés aux propriétaires, notamment pour ceux qui souhaitent disposer d'une attestation de conformité. Dans ce cas, ils seront facturés aux pétitionnaires.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De supprimer au 1^{er} janvier 2026 l'obligation du contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute cession immobilière sur l'ensemble des communes du syndicat ;
- De faire réaliser les contrôles sollicités par les propriétaires qui souhaiteraient une attestation de conformité, par le titulaire du contrat de délégation de service public désigné au 1^{er} janvier 2026 ;
- De rendre payant le contrôle des raccordements d'assainissement aux pétitionnaires, selon les modalités et le tarif fixés dans le contrat de délégation de service public, dès sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

CHRISTEL
MARTIN
GUIGNERY

Signature numérique de
CHRISTEL MARTIN
GUIGNERY
Date : 2025.04.09 11:58:47
+02'00'